

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.



Séance du 16 mars 2026

L'article R. 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Compte-tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 10 mars 2026, régulièrement convoqué le mercredi 4 mars 2026, une nouvelle séance s'est tenue le 16 mars 2026 à 11h00. Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Étienne » légalement convoqué le mercredi 11 mars 2026, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint en charge des Cohésions sociales.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 10

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°08

Objet : Convention de partenariat entre le CCAS et le Centre de loisirs la Terrasse - Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON.

Avaient donné pouvoir M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président).

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET, M. Philippe CESANA, M. Thierry NITCHEU, M. Charles-Henri SCHMIDT.

Vu

- L'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Considérant

Dans le cadre de sa mission de lien social et de développer des échanges entre générations, la résidence Autonomie la Terrasse souhaite développer des actions favorisant la rencontre, le partage et la solidarité entre les enfants de l'accueil de loisirs (PEP 42 Loire Dômes Allier) la Terrasse et les résidents.

Ces rencontres intergénérationnelles permettent de créer des moments conviviaux, de transmettre des savoir-faire et des expériences, et de lutter contre l'isolement des personnes âgées tout en favorisant l'engagement citoyen des jeunes.

Dans cette optique, un contact a été pris avec l'accueil de loisirs pour créer un projet en partenariat entre les enfants accueillis par la structure éducative et les résidents, en prenant en compte les réflexions de toutes les parties.

Les deux structures, implantées au sein d'un même quartier, partagent un ancrage territorial commun et s'inscrivent dans une dynamique de proximité favorisant un partenariat local. Ce contexte constitue un levier pertinent pour la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles régulières, accessibles et porteuses de sens.

La convention vise à déterminer les termes du partenariat entre le CCAS et l'accueil de loisirs la Terrasse.

Le partenariat, objet de la convention, se déroulera au sein de la résidence autonomie la Terrasse située 21 rue Léon Lamaizière, à Saint-Étienne, mais également dans les locaux du centre de loisirs la Terrasse, situé 15 rue Léon Lamaizière, à Saint-Etienne, ainsi que ponctuellement dans les espaces verts de proximité, selon les besoins et les projets.

Les objectifs ciblés par la convention sont :

Objectifs Généraux :

- Favoriser la mixité intergénérationnelle pour renforcer le lien social.
- Encourager la transmission entre générations.
- Valoriser les échanges autour du respect de l'environnement et du vivre-ensemble.

Objectifs pour les enfants :

- Développer la curiosité et l'intérêt pour la nature et l'environnement.
- Sensibiliser au respect du vivant.
- Développer la créativité et l'expression des émotions.

Objectifs pour les résidents :

- Maintenir le lien social et lutter contre l'isolement.
- Valoriser les savoirs, expériences et compétences.
- Favoriser le bien-être et la participation à la vie sociale.

Le projet s'articulera autour de trois axes principaux :

Axes environnement/Jardin :

- Activités de jardinage partagé.
- Découverte de la nature et du vivant.
- Actions de sensibilisation à l'environnement (plantations, hôtel à insectes, entretien d'espaces verts...)

Axe lecture de contes :

- Lectures de contes par ou avec les résidents.
- Temps d'échanges autour des histoires, souvenirs et émotions.
- Création collective de contes en lien avec la nature ou la saison.

Axe activités manuelles :

- Ateliers créatifs intergénérationnels.

- Activités en lien avec la nature, le recyclage ou les contes.
- Réalisations communes favorisant la coopération et l'expression artistique.

Les actions pourront évoluer en fonction des envies des participants, des capacités des résidents et des besoins des enfants.

La durée de la convention est établie pour une durée de 1 an et ce à compter de la date de signature de la convention.

L'Assemblée Délibérante :

- **Approuve la convention de partenariat à intervenir entre le CCAS de Saint-Étienne et le centre de loisirs (PEP 42 Loire Dômes Allier) la Terrasse,**
- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, dont un exemplaire restera joint au dossier.**

Vote à main levée : nombre de voix :

- POUR :	10
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0
- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président).

- Contre :

- Abstention :

- Ne prend pas part au vote :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 16 mars 2026

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

**La secrétaire de séance,
Fabienne THIVILLIER**